Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_086_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi 28 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 19 mai 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : M. Sébille, Mme Le Bodic, M. Thébaut, M. Rigault, M. Célard, Mme Le Cadre, Mme Célard, M. Berthe, Mme Perrin, M. Le Douairon, Mme Charbonnier, Mme Lecomte-Durouil, M. Hazo, Mme Rebout, M. Duranton, Mme Leclere, M. Mouaci, M. Oudar, Mme Le Floch, Mme Gicquel, M. Groyer, Mme Marroi, M. Roudaut, Mme Guillou, M. Morio, Mme Ogier, M. Charcosset

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Pedron à Monsieur Thébaut
Monsieur Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Pasquier à Madame Lecomte Durouil
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic
Madame Kéryjaouen à Monsieur Célard

Absent : Madame Ménahèze

Secrétaire de séance : Thierry Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absent : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2026-05-28- N°RH 086/2026 – MISE A JOUR DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration du télétravail pour les agents de la collectivité, à compter du 1er janvier 2023. Cette charte a évolué par délibération du 29 janvier 2024 (modification du périmètre des services autorisés à télétravailler).

Après plusieurs années de pratique et face au dispositif de modularité de temps de travail mis au sein des services depuis 2025 (semaine dite en « 4 jours »), il est proposé de revoir à la marge quelques dispositions de la présente charte et principalement les règles de cumul entre le temps télétravaillé et la durée hebdomadaire de travail.

Désormais le temps hebdomadaire maximum permis pour télétravailler est limité à une journée pour un agent à temps plein (base 5 jours de travail hebdomadaire) et à 0,5 jours pour un agent travaillant hebdomadairement sur 4,5 jours.
Toutes les autres modalités de temps de travail sont exclues du dispositif.

Ce dossier a été présenté et adopté à l'unanimité au CST du 4 mai 2026.

La charte de télétravail est modifiée en ce sens (I- Quotité du télétravail page 4) et l'ensemble des autres articles reste inchangé.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_086_DEL-DE

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les modifications susvisées au sein de la charte de télétravail.

DE DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

A Theix-Noyalo, le 28 mai 2026



Le Maire,

Christian SEBILLE